

Contrat de groupe d'assurance sur la vie
n° LMP148100888V1 libellé en euros et/ou en unités de compte

ADHÉRENT(S)

ADHÉRENT ET ASSURÉ

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Né(e) le :

A (Commune/CP) : _____

Titulaire(s) du contrat N° (si en cours d'adhésion) : _____

CO-ADHÉRENT ET CO-ASSURÉ

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Né(e) le :

A (Commune/CP) : _____

L'assureur attire l'attention sur le fait que, dans certains cas, le choix d'une co-adhésion peut exposer les co-adhérents ou l'un d'eux à des conséquences dommageables du fait de ce choix. Ainsi les enjeux de l'adhésion conjointe doivent absolument être évoqués préalablement avec le conseiller, pour déterminer avec ce dernier notamment les risques liés à la co-adhésion plutôt que pour une adhésion simple.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPTION

Les «Revenus Garantis»

A compter de 60 ans ou 65 ans (âge du plus jeune des deux adhérents) selon le choix des adhérents, ceux-ci peuvent mettre en place les revenus garantis, sous forme de rachats partiels programmés sur l'unité de compte retenue dans le cadre de l'option.

Au moment de la mise en place des revenus garantis, les adhérents choisissent le montant annuel de ces revenus dans la limite du *revenu garanti annuel maximum* correspondant à l'option.

En cas d'épuisement de l'épargne disponible sur l'unité de compte retenue dans le cadre de cette option, l'assureur s'engage à verser un «revenu viager» (jusqu'au décès du dernier assuré), sous forme d'une rente viagère, égal au montant du revenu garanti annuel maximum à la date d'épuisement de l'épargne.

Les effets sur les garanties de l'option «Revenus Garantis» suite à des opérations sur le contrat (rachats, arbitrages, versements...) sont décrits dans les articles «Option Revenus Garantis» du Projet de contrat d'assurance.

En cas de décès d'un des deux co-adhérents, le contrat devient la propriété du co-adhérent survivant (dénouement au dernier décès). Si la mise en place des revenus garantis a été effectuée, le co-adhérent continuera de bénéficier des revenus garantis. Si la mise en place des revenus garantis n'a pas été effectuée, le co-adhérent survivant pourra déclencher ces revenus conformément au paragraphe précédent.

Le revenu garanti par l'assureur est exprimé avant la prise en compte des prélèvements fiscaux ou sociaux opérés dans le cadre réglementaire.

Le régime fiscal applicable en cas de co-adhésion peut différer de celui décrit en cas d'adhésion simple.

Cliquet sur le revenu garanti annuel maximum de l'option

Tous les ans, à la date anniversaire du premier investissement (versement et arbitrage) sur l'unité de compte retenue dans le cadre de cette option, le montant du revenu garanti annuel maximum est réévalué conformément à l'article «Cliquet sur le revenu garanti annuel maximum de l'option» du Projet de contrat d'assurance.

Dans le cadre de la présente option et en complément des dispositions contractuelles, ce cliquet bénéficie d'une revalorisation minimale. A chaque date anniversaire précédant la mise en place des revenus, la valeur de référence du cliquet augmentera d'un montant minimum égal à 2 % des investissements sur l'option. Un prorata temporis sera appliqué pour les investissements complémentaires sur l'année. En cas de désinvestissement sur l'option, l'assiette des investissements sera diminuée dans les mêmes proportions que l'épargne inscrite au jour du désinvestissement. Le montant du revenu garanti annuel maximum devient alors égal à cette nouvelle référence multiplié par le taux de revenu garanti.

Les frais

Les frais de l'option retenue sont indiqués ci-après.

Les supports

La nature et l'orientation de gestion financière des unités de compte sont indiquées ci-après.

Indicateurs de référence

L'indice EuroMTS 7-10 ans est un indice mesurant les performances des emprunts d'Etat les plus représentatifs de la Zone euro ayant une durée de vie comprise entre 7 et 10 ans. Cet indice est élaboré et calculé par Euronext.

L'indice DJ Euro Stoxx50, dividendes nets réinvestis, est un indice calculé en continu par la société STOXX à partir d'un panier composé des 50 plus grosses capitalisations de la Zone euro. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée du flottant. Cet indice est publié par Stoxx Limited et disponible sur www.stoxx.com.

CHOIX DES ADHÉRENTS

Les adhérents choisissent l'option : « Revenus Garantis 3,75 % à compter de 65 ans » ou « Revenus Garantis 3,25 % à compter de 60 ans ». Au sein de l'option choisie, ils sélectionnent l'unité de compte sur laquelle ils souhaitent investir.

Nous choisissons l'option «Revenus Garantis 3,75 % à compter de 65 ans»

Nous sélectionnons l'unité de compte suivante :

Nom du fonds Descriptif et frais au titre du fonds
et Code ISIN

<input type="checkbox"/> TERRE D'AVENIR PRUDENT 65 ans	Classification : FCP diversifié Gestionnaire : AMUNDI OPCVM d'OPCVM : le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement. Objectif de gestion : l'objectif de gestion est de procurer aux porteurs une surperformance par rapport à l'indice de référence composé à 80 % d'EuroMTS 7/10 et 20 % du DJ Euro Stoxx 50 sur un horizon de placement supérieur à 5 ans. ISIN : FR0010673327 Frais d'entrée : Maximum de 5,00 %* Frais de rachat : Néant Frais financiers : Maximum de 1,00 % Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie chaque jour (J) où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1).
<input type="checkbox"/> TERRE D'AVENIR EQUILIBRE 65 ans	Classification : FCP diversifié Gestionnaire : AMUNDI OPCVM d'OPCVM : le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement. Objectif de gestion : l'objectif de gestion est de procurer aux porteurs une surperformance par rapport à l'indice de référence composé à 60 % d'EuroMTS 7/10 et 40 % du DJ Euro Stoxx 50 sur un horizon de placement supérieur à 5 ans. ISIN : FR0010673335 Frais d'entrée : Maximum de 5,00 %* Frais de rachat : Néant Frais financiers : Maximum de 1,40 % Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie chaque jour (J) où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1).
<input type="checkbox"/> TERRE D'AVENIR DYNAMIQUE 65 ans	Classification : FCP diversifié Gestionnaire : AMUNDI OPCVM d'OPCVM : le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement. Objectif de gestion : l'objectif de gestion est de procurer aux porteurs une surperformance par rapport à l'indice de référence composé à 40 % d'EuroMTS 7/10 et 60 % du DJ Euro Stoxx 50 sur un horizon de placement supérieur à 5 ans. ISIN : FR0010673343 Frais d'entrée : Maximum de 5,00 %* Frais de rachat : Néant Frais financiers : Maximum de 2,00 % Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie chaque jour (J) où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1).

* Exonération des droits d'entrée pour les adhérents à TERRE D'AVENIR 2.

FRAIS DE L'OPTION

L'option est proposée avec une majoration des frais de gestion sur encours en fonction de l'unité de compte sélectionnée. Les taux de frais, venant en majoration des frais de gestion sur encours, sont les suivants :

Taux de frais venant en majoration des frais de gestion sur encours

TERRE D'AVENIR PRUDENT	0,75 %
TERRE D'AVENIR EQUILIBRE	1,20 %
TERRE D'AVENIR DYNAMIQUE	1,90 %

VALEURS DE RACHAT MINIMALES DE L'ÉPARGNE INVESTIE SUR L'OPTION

Les valeurs de rachat minimales ci-dessous prennent en compte l'ensemble des frais connus et pouvant être établis à l'adhésion. Les prélèvements sociaux et fiscaux ne sont pas pris en compte.

Pour un versement initial correspondant à une épargne investie de 100 unités de compte (valeur liquidative 1 000 euros), les nombres d'unités de compte garantis sont les suivants :

	Au terme de 1 an	Au terme de 2 ans	Au terme de 3 ans	Au terme de 4 ans	Au terme de 5 ans	Au terme de 6 ans	Au terme de 7 ans	Au terme de 8 ans
Cumul des primes nettes versées	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
TERRE D'AVENIR PRUDENT	98,29000	96,60924	94,95722	93,33345	91,73745	90,16874	88,62686	87,11134
TERRE D'AVENIR EQUILIBRE	97,84000	95,72666	93,65896	91,63593	89,65659	87,72001	85,82526	83,97143
TERRE D'AVENIR DYNAMIQUE	97,14000	94,36180	91,66305	89,04149	86,49490	84,02114	81,61814	79,28386

La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les fluctuations à la hausse ou à la baisse sont au bénéfice ou au risque de l'adhérent.

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des opérations ultérieures suivantes : versements, arbitrages, rachats partiels, rachats partiels programmés.

Les valeurs de rachat en euros relatives aux unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur liquidative de l'unité de compte.

Nous choisissons l'option «Revenus Garantis 3,25 % à compter de 60 ans»

Nous sélectionnons l'unité de compte suivante :

Nom du fonds Descriptif et frais au titre du fonds
 et Code ISIN

<p><input type="checkbox"/> TERRE D'AVENIR PRUDENT 60 ans</p> <p>ISIN : FR0010678441</p>	<p>Classification : FCP diversifié Gestionnaire : AMUNDI</p> <p>OPCVM d'OPCVM : le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.</p> <p>Objectif de gestion : l'objectif de gestion est de procurer aux porteurs une surperformance par rapport à l'indice de référence composé à 80 % d'EuroMTS 7/10 et 20 % du DJ Euro Stoxx 50 sur un horizon de placement supérieur à 5 ans.</p> <p>Frais d'entrée : Maximum de 5,00 %* Frais de rachat : Néant Frais financiers : Maximum de 1,30 %</p> <p>Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie chaque jour (J) où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1).</p>
<p><input type="checkbox"/> TERRE D'AVENIR ÉQUILIBRE 60 ans</p> <p>ISIN : FR0010678508</p>	<p>Classification : FCP diversifié Gestionnaire : AMUNDI</p> <p>OPCVM d'OPCVM : le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.</p> <p>Objectif de gestion : l'objectif de gestion est de procurer aux porteurs une surperformance par rapport à l'indice de référence composé à 60 % d'EuroMTS 7/10 et 40 % du DJ Euro Stoxx 50 sur un horizon de placement supérieur à 5 ans.</p> <p>Frais d'entrée : Maximum de 5,00 %* Frais de rachat : Néant Frais financiers : Maximum de 1,90 %</p> <p>Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie chaque jour (J) où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1).</p>

* Exonération des droits d'entrée pour les adhérents à TERRE D'AVENIR 2.

FRAIS DE L'OPTION

L'option est proposée avec une majoration des frais de gestion sur encours en fonction de l'unité de compte sélectionnée. Les taux de frais, venant en majoration des frais de gestion sur encours, sont les suivants :

	Taux de frais venant en majoration des frais de gestion sur encours
TERRE D'AVENIR PRUDENT	0,55 %
TERRE D'AVENIR EQUILIBRE	1,00 %

VALEURS DE RACHAT MINIMALES DE L'ÉPARGNE INVESTIE SUR L'OPTION

Les valeurs de rachat minimales ci-dessous prennent en compte l'ensemble des frais connus et pouvant être établis à l'adhésion. Les prélèvements sociaux et fiscaux ne sont pas pris en compte.

Pour un versement initial correspondant à une épargne investie de 100 unités de compte (valeur liquidative 1 000 euros), les nombres d'unités de compte garantis sont les suivants :

	Au terme de 1 an	Au terme de 2 ans	Au terme de 3 ans	Au terme de 4 ans	Au terme de 5 ans	Au terme de 6 ans	Au terme de 7 ans	Au terme de 8 ans
Cumul des primes nettes versées	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
TERRE D'AVENIR PRUDENT	98,49000	97,00280	95,53806	94,09543	92,67459	91,27521	89,89695	88,53951
TERRE D'AVENIR EQUILIBRE	98,04000	96,11842	94,23450	92,38750	90,57670	88,80140	87,06089	85,35450

La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les fluctuations à la hausse ou à la baisse sont au bénéfice ou au risque de l'adhérent.

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des opérations ultérieures suivantes : versements, arbitrages, rachats partiels, rachats partiels programmés.

Les valeurs de rachat en euros relatives aux unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur liquidative de l'unité de compte.

SIGNATURE(S)

L'épargne inscrite sur les supports libellés en unités de compte ne bénéficie d'aucune garantie en capital de la part de l'assureur, dans la mesure où la valeur de ces supports peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

La notice d'information ou le prospectus simplifié, la note détaillée, le règlement ou les statuts, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique du ou des supports libellés en unités de compte investis sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion des OPCVM concernés ou auprès de l'Autorité des Marchés Financiers via son site internet : <http://www.amf-france.org>.

Dans le cadre de la co-adhésion, toute demande du vivant des deux co-adhérents portant sur l'option « Revenus Garantis » devra être effectuée par écrit et être signée par chacun des co-adhérents.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance et accepté les caractéristiques de l'option « Revenus Garantis » comprenant notamment le taux de revenu garanti annuel maximum, l'âge d'entrée en vigueur, les frais et les unités de compte éligibles à l'option. Nous reconnaissons avoir pris connaissance des caractéristiques spécifiques relatives à la co-adhésion.

Fait à _____, le _____

Code + cachet du conseiller

Signature(s) (précédée(s) de la mention "lu et approuvé")

L'adhérent

Le co-adhérent